

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-018

**AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE**  
ZAC « Les Hauts de Bavans » – Lieu-dit : Sous Pertuis – Parcelle AP n°231

Nos réf : SR/HG

**La Maire de la Commune de Bavans,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du Code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bavans n°2024-06-19-12 du 19 juin 2024, fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2025 ;**Vu** la demande présentée par la société Néolia – Groupe Action Logement, en date du 19 janvier 2026 et compléter le 05 février 2026, relative à l'implantation d'un panneau publicitaire dans le cadre de la commercialisation de terrains à bâtir de la ZAC « Les Hauts de Bavans » ;**Vu** le dossier AP 025 048 26 0003 déposé en mairie le 19/01/2026 et le plan de situation, le plan cadastral et le visuel du dispositif projeté ;**Vu** l'instruction effectuée par les services de Bavans,**Considérant** que la parcelle cadastrée 48 AP 231 est située lieu-dit Sous Pertuis à Bavans, appartient à la commune,**Considérant** que ladite parcelle est bordée par la rue des Cerisiers, voie ouverte à la circulation publique**Considérant** que le dispositif publicitaire projeté est implanté hors emprise du domaine public départemental ;**Considérant** que l'installation du dispositif est de nature à impacter temporairement la circulation sur la route départementale RD 663, notamment lors de sa mise en place ;**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique sous réserve du respect des prescriptions relatives à la circulation et à la voirie ;**Considérant** que le dispositif présente un intérêt pour la promotion et l'attractivité de la ZAC « Les Hauts de Bavans » ;**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer strictement les conditions d'implantation, d'exploitation et de durée ;**ARRÊTE****Article 1 :** La société Néolia Groupe Action Logement est autorisée à implanter un panneau publicitaire non lumineux, d'une surface de 6m<sup>2</sup>, scellé au sol, sur la parcelle communale cadastrée AP n°231, située Lieu-dit Sous Pertuis à Bavans.**Article 2 :** Le dispositif autorisé est destiné exclusivement à la promotion des terrains à bâtir de la ZAC « Les Hauts de Bavans ». Toute modification portant sur la nature, les dimensions, le visuel ou l'implantation du dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation. Le projet est situé dans une zone : entrées de ville / axes structurants.**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification. Toute modification substantielle du dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle demande. À l'issue de cette période, le dispositif devra être retiré et le terrain remis en état, sauf en cas de renouvellement de l'autorisation.**Article 4 :** Préalablement à l'installation du dispositif, le bénéficiaire devra solliciter, auprès de la direction des routes des infrastructures et des transports du STA de Montbéliard, toute autorisation nécessaire au titre de l'occupation temporaire du domaine public, de la gestion et de la sécurisation de la circulation sur la RD 663 et de la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaires. Les travaux d'installation ne pourront être réalisés qu'après obtention des autorisations requises et devront être exécutés conformément aux prescriptions émises par les services départementaux. À défaut d'obtention de ces autorisations, la présente autorisation pourra être déclarée caduque.**Article 5 :** Le dispositif publicitaire autorisé par le présent arrêté est soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément aux dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal de Bavans n°2024-06-19-12 du 19 juin 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, indépendamment des autorisations administratives délivrées.

Le bénéficiaire est tenu d'effectuer les déclarations nécessaires et de s'acquitter chaque année de la taxe dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer l'entretien permanent du dispositif, de garantir sa stabilité et la sécurité de l'installation. Il procédera immédiatement à sa mise en conformité ou à son retrait en cas de danger. La commune de Bavans ne saurait être tenue responsable des dommages ou nuisances résultant de l'installation ou de l'exploitation du dispositif.

**Article 7 :** À l'expiration de l'autorisation ou en cas de retrait anticipé, le bénéficiaire devra procéder au démontage complet du dispositif et à la remise en état du terrain, sans indemnité.

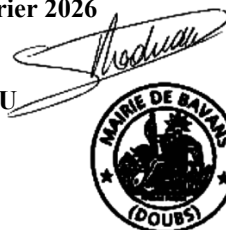
**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié à l'intéressé le : 24 février 2026**  
**Publié sur site internet le : 24 février 2026**

**Bavans, le 24 février 2026**  
**La maire,**

**Sophie RADREAU**



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue des Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**  
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

